

Séance du 17 octobre 2023

Présents: Gleis - **bourgmestre**
Schaeffer, Kuffer - **échevins**
Bauler, Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Tessaro -
conseillers
Troes - secrétaire communal

Excusé(s) : néant
Absent(s) : néant

Ordre du jour

1. *Plan de gestion forêt communale 2024*.....3
2. *Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (SICONA-Centre)*.....3
3. *Titres de recettes*.....3
4. *Décompte du projet de renouvellement du terrain synthétique*.....3
5. *Modification règlement-taxe relatif au repas sur roues*3
6. *Subsides en faveur d'œuvres de charité exercice 2023*3
 - a. *Allocation de subventions en faveur d'œuvres de charité internationales 2023*3
 - b. *Allocation de subventions en faveur d'œuvres de charité nationales 2023*.....4
7. *Subsides et dons ordinaires exercice 2024*.....4
8. *Demande d'un crédit spécial pour l'acquisition d'un système d'enregistrement audio des séances du conseil communal*.....5
9. *Transaction immobilière – compromis d'échange de terrains*.....5
10. *Plan d'Encadrement Périscolaire 2023-2024 (PEP)*.....6
11. *Organisation scolaire définitive de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023-2024 – information*.....6
12. *Modification règlement interne de fonctionnement des commissions consultatives*
7
13. *Nomination des membres des commissions consultatives communales* 12
 - a. *Nomination des membres de la commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures* 12
 - b. *Nomination des membres de la commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations* 12
 - c. *Nomination des membres de la commission du développement durable*..... 12

d. Nomination des membres de la commission d'information et de communication.	12
e. Nomination du président de la commission des finances.....	13
f. Nomination des membres de la commission des finances	13
g. Nomination des membres de la commission consultative communale d'intégration	13
h. Nomination des membres de la commission scolaire	13
14. Affaire de personnel : demandes de prime d'astreinte.....	13
15. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux	13
16. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.....	13

1. Plan de gestion forêt communale 2024

Le conseil communal approuve unanimement le plan de gestion 2024 pour la propriété forestière de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, proposé par le préposé du triage d'Ettelbruck, vérifié et arrêté par le chef d'arrondissement de l'arrondissement Centre-est de l'Administration de la nature et des forêts en date du 28 juillet 2023 et qui prévoit des dépenses d'un montant de 138.050,00 euros à inscrire au budget 2024 ainsi que des recettes et subsides pour un montant de 107.000,00 euros.

2. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (SICONA-Centre)

À l'unanimité les membres du conseil communal approuvent les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Centre » tels qu'ils ont été approuvés par le comité dudit syndicat.

3. Titres de recettes

Les titres de recettes sont approuvés à l'unanimité des voix.

4. Décompte du projet de renouvellement du terrain synthétique

Les conseillers communaux décident unanimement d'approuver le décompte des travaux extraordinaires arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 5 octobre 2023 du projet de renouvellement du terrain de football synthétique à Erpeldange-sur-Sûre et présentant une dépense effective de 1.231.404,82 euros.

5. Modification règlement-taxe relatif au repas sur roues

Vu l'information de Servior d'augmenter ses tarifs à partir du 1^{er} septembre 2023, le conseil communal décide à l'unanimité de modifier à partir du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du service des repas sur roues les taxes comme suit:

prix des repas sur roues y compris les frais de distribution	15,00 € par repas
prix de location mensuelle des plaques à induction	23,00 € par plaque

6. Subsides en faveur d'œuvres de charité exercice 2023

a. Allocation de subventions en faveur d'œuvres de charité internationales 2023

Le conseil communal décide unanimement de soutenir l'organisation « Médecin sans Frontières Luxembourg » avec un don de 2.000 euros dans le cadre du « Séisme Maroc ».

b. Allocation de subventions en faveur d'œuvres de charité nationales 2023

Le conseil communal décide unanimement de soutenir les organisations suivantes actives dans l'aide humanitaire nationale avec un don de 500,00 euros par organisation à savoir:

Plooschter Projet

Ligue HMC

Fondation Cancer

ALAN – Maladies Rares Luxembourg asbl

Association Luxembourg Alzheimer

Wonschkutsch asbl

7. Subsides et dons ordinaires exercice 2024

Les conseillers communaux décident unanimement d'arrêter comme suit la liste des bénéficiaires pour 2023:

3/191/648110/99001	Subventions humanitaires internationales	
-	Soutien projets en faveur du développement durable	6.000,00 €
<hr/>		
3/192/615100/99001	Dons aux oeuvres et associations nationales	
-	ALAN asbl	50,00 €
-	Association luxembourg Alzheimer	50,00 €
-	Fondatioun Kannerduerf – Saccli Erpeldange/Sûre	50,00 €
-	Ligue HMC Diekirch-Ettelbruck-Vianden	50,00 €
<hr/>		
3/192/648110/99001	Subventions - Subsides divers à voter au courant de l'année	
-	Subsides divers à voter au courant de l'année	3.000,00 €
<hr/>		
3/250/648110/99002	Subventions - Club des Jeunes	
-	Club des Jeunes Ierpeldeng	400,00 €
<hr/>		
3/320/648110/99001	Subventions aux associations actives dans le service incendie	
-	Fédération régionale des Corps des Sapeurs-Pompiers - Région Nord	250,00 €
<hr/>		
3/430/648110/99001	Subventions aux associations actives dans le tourisme	
-	Syndicat d'Initiative Ierpeldeng	1.500,00 €
<hr/>		
3/532/648110/99002	Subventions – Associations actives dans le domaine d'économie d'énergie	
-	Energie mat Verstand asbl	400,00 €
<hr/>		

3/825/648110/99001	Subventions aux associations sportives	
- FC Ierpeldeng 72		3.000,00 €
- Tennis-Club Nordstad		1.200,00 €
- Müll Biker		400,00 €
- Schachclub Nordstad		400,00 €
- Turnverein Ierpeldeng		400,00 €
- Weierfëscher		400,00 €
- Yoga Club Erpeldange		400,00 €

3/836/648110/99002	Subventions aux sociétés de musique	
- Concordia Erpeldange		5.400,00 €

3/839/648120/99001	Subventions spéciales aux associations culturelles	
- Amicale Bierden		400,00 €
- Fraen aus der Gemeng		400,00 €
- Fuesboken Regioun Ierpeldeng		400,00 €
- Hobby-Club Ierpeldeng		400,00 €
- Ierpeldeng Trau Dech		400,00 €
- Pompjéesfrënn Angelduerf		800,00 €

3/930/648110/99002	Services annexes à l'enseignement - Subvention	
- E.I.S.		1.000,00 €

Les subsides aux associations locales ne pourront être payés que sur présentation des pièces suivantes :

1. Rapport de l'assemblée générale ordinaire tenue au courant de l'année à laquelle ce rapporte la demande de subside et le
2. Bilan financier et situation des comptes dûment vérifiés de l'association.

8. Demande d'un crédit spécial pour l'acquisition d'un système d'enregistrement audio des séances du conseil communal

À l'unanimité les membres du conseil communal décide d'inscrire un crédit spécial de 10.000,00 euros à l'article budgétaire 4/120/223500/23015 - système d'enregistrement audio des séances du conseil communal de l'exercice 2023, crédit qui sera financé par le boni du budget.

9. Transaction immobilière – compromis d'échange de terrains

Le conseil communal à l'unanimité des voix approuve le compromis d'échange du 5 octobre 2023 par lequel l'Administration Communale d'Erpeldange-sur-Sûre entend échanger

n°	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance	Nom(s) propriétaire
1	1776/5059	In der mittelsten Gewinn	terre labourable	7,99 ares	Privé
2	1763/5058	In der mittelsten Gewinn	terre labourable	7,99 ares	Erpeldange, la commune

Les parties conviennent que l'échange sera réalisé 1:1 et sans soulte.

Notant que l'échange est réalisé dans un cadre d'utilité publique, à savoir la réalisation des projets de construction d'une nouvelle école fondamentale à Erpeldange-sur-Sûre.

10. Plan d'Encadrement Périscolaire 2023-2024 (PEP)

Le conseil communal approuve unanimement le Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP - modèle de base) pour l'année scolaire 2023-2024 élaboré par les personnes en charge de son élaboration et du suivi.

11. Organisation scolaire définitive de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023-2024 – information

Le conseil communal est informé que le collège des bourgmestre et échevins a approuvé l'organisation scolaire définitive de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023-2024 avec entre autres l'horaire définitif du cycle 1 comme suit :

Horaire cycle 1					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7.50-8.45	7.50-8.45	7.50-8.45	7.50-8.45	7.50-8.45
	8.45- 9.40	8.45- 9.40	8.45- 9.40	8.45- 9.40	8.45- 9.40
	9.40-10.15	9.40-10.15	9.40-10.15	9.40-10.15	9.40-10.15
	10.15-10.45 (récréation)	10.15-10.45 (récréation)	10.15-10.45 (récréation)	10.15-10.45 (récréation)	10.15-10.45 (récréation)
	10.45-11.05	10.45-11.05	10.45-11.05	10.45-11.05	10.45-11.05
	11.05-12.00	11.05-12.00	11.05-12.00	11.05-12.00	11.05-12.00
X	X	X	X	X	
Ap-midi	14.00-14.50	X	14.00-14.50	X	14.00-14.50
	14.50-15.40	X	14.50-15.40	X	14.50-15.40
	15.40-16.00 (récréation)	X	15.40-16.00 (récréation)	X	15.40-16.00 (récréation)

12. Modification règlement interne de fonctionnement des commissions consultatives

Donnant suite aux nombreuses candidatures de concitoyens pour participer aux travaux des commissions consultatives, le collège des bourgmestre et échevins propose, sur demande des présidents de la commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations et de la commission du développement durable d'augmenter le nombre maximal de membre et d'actualiser le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales.

Les membres du conseil communal approuvent à l'unanimité des voix le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales qui arrête la composition, le fonctionnement et les attributions des commissions consultatives, comme suit :

Règlement d'ordre intérieur concernant les commissions consultatives communales

Art. 1 : Généralités

En dehors des commissions prévues par les lois et règlements, le conseil communal nomme les commissions consultatives suivantes:

- *Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures*
- *Commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations*
- *Commission du développement durable*
- *Commission d'information et de communication*
- *Commission des finances*

Commissions obligatoires:

- *Commission scolaire*
- *Commission consultative communale d'intégration*

Le présent règlement est également applicable aux commissions prévues par les lois et règlements grand-ducaux dans la mesure où ses dispositions ne sont pas contraires à ces lois ou règlements.

Art. 2 : Nomination, composition et constitution

Les commissions consultatives sont constituées par le conseil communal.

Le conseil communal nomme les présidents des commissions consultatives constituées, sur base des propositions du collège des bourgmestre et échevins respectivement sur base des candidatures des membres du conseil communal.

Le collège des bourgmestre et échevins publie un appel aux candidatures pour les différentes commissions consultatives.

Une candidature peut être introduite par tout citoyen de la commune âgé de 16 ans au moins, sans préjudice des personnes particulièrement compétentes non domiciliées dans la commune.

Sur proposition du président de la commission, le conseil communal nomme les membres effectifs.

Une fois nommées, les commissions consultatives se réunissent sur initiative du président de la commission. Elles désignent, à la majorité absolue de leurs membres un secrétaire et le cas échéant les membres de leur groupe de travail respectif.

Le secrétariat de chaque commission est assuré par un membre de ladite commission et à désigner par la commission.

En cas de besoin le conseil communal se réunira avec les présidents des commissions consultatives, afin de suivre le travail effectué.

Art. 3 : Attributions

Le rôle essentiel des commissions consultatives est d'examiner les affaires qui leur sont déferées, compte tenu de leurs attributions respectives, par le conseil communal, par le collège des bourgmestre et échevins ou par le bourgmestre.

Elles peuvent dans le cadre et dans les limites de leurs attributions élaborer des propositions à soumettre au collège des bourgmestre et échevins, qui décide de la suite à y réserver.

Toute fois qu'est demandée un avis relatif à un point devant être porté à l'ordre du jour du conseil communal, cet avis est versé au dossier de la séance.

Les commissions peuvent, avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins, effectuer les visites et descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission. Les frais de ces déplacements seront à charge des membres, sauf accord préalable de prise en charge par le collège des bourgmestre et échevins.

Elles peuvent s'adjoindre, pour des affaires déterminées, des experts, dont les avis sont susceptibles d'éclairer leurs délibérations. Ces experts peuvent être choisis dans le cadre de l'administration communale et, avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins, également en dehors de l'administration.

Plus spécialement le domaine de compétence, les attributions et la composition des différentes commissions consultatives sont fixés comme suit :

3.1. Commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures

La commission est appelée à émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par le bourgmestre, concernant l'application du projet d'aménagement général et du règlement sur les bâtisses de la commune, ainsi qu'au sujet du développement communal et des infrastructures publiques.

La commission sera composée de maximum neuf membres dont au moins une personne du personnel du service technique communal et de préférence des hommes/femmes de l'art ou présentant une certaine expérience dans les domaines pour lesquelles la commission est appelée à se prononcer.

3.2. Commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations

La commission est appelée à donner au conseil communal et au collège des bourgmestre et échevins des avis sur toute matière concernant la culture, du sport, de la jeunesse et la vie associative.

Elle coordonne et anime la vie culturelle, les activités des associations locales à caractère culturel, les fêtes, les organisations de manifestations culturelles, etc. ...

Elle assure la relation entre les associations et les autorités locales.

La commission sera composée de maximum 16 membres.

3.3. Commission du développement durable

La commission est appelée à donner au conseil communal des avis sur toute matière concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, élimination des déchets et recyclage, aménagement du territoire.

La commission coordonne, promeut et organise des activités en relation avec la protection de la nature et des ressources naturelles, d'élimination de déchets et recyclage.

Elle constitue le lien entre les associations à caractère écologique et les autorités locales.

Le nombre de membres est limité à 16.

Au sein de la commission se formeront en plus d'autres groupes de travail, à savoir:

- **Équipe Climat:**

L'Équipe Climat se réunit régulièrement et travaille sur la mise en œuvre et le développement des objectifs conformément à la convention pacte climat 2.0.

- **Groupe d'action « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! »**

Le groupe d'action se réunit régulièrement et travaille sur la mise en œuvre et le développement des objectifs conformément à la décision adhésion du conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 à la campagne de sensibilisation « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! ».

Dans ce contexte le groupe d'action organisera des opérations locales de sensibilisation à destination des citoyens et consommateurs, veillera à mettre en place des plans d'actions dans les établissements de restauration collective sous sa responsabilité et informera les habitants de la commune sur cette campagne par tout moyen approprié.

3.4. Commission d'information et de communication

Les membres de la commission élaborent le bulletin communal « d'Klack ». Sous la responsabilité du collège des bourgmestre et échevins le bulletin communal informe gratuitement les citoyens sur les sujets comme p.ex. : les réunions du conseil communal, des actualités communales, les travaux dans la commune, les activités des associations locales, l'école, les manifestations à venir, etc...

La commission pourra donner son avis sur les possibilités de communication du collège des bourgmestre et échevins et de la commune par les moyens des nouvelles technologies.

Le nombre de membres est limité à maximum neuf, dont au moins un membre du collège des bourgmestre et échevins.

3.5. Commission des finances

La commission est appelée à donner au collège des bourgmestre et échevins des avis sur toute matière concernant les finances communales. Elle pourra se prononcer sur les taxes et impôts de la commune, les subsides communaux, sur le budget communal et la situation de l'endettement de la commune.

Le nombre de membres est limité à maximum neuf.

3.6. Commission scolaire

La commission est organisée conformément à la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et le règlement grand-ducal du 28 mai 2009 ayant pour objet de déterminer 1) les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves à l'école et à la commission scolaire communale; 2) les modalités d'élection des représentants du personnel des écoles à la commission scolaire communale; 3) l'organisation et le fonctionnement de la commission scolaire communale.

La composition de la commission scolaire est réglé par la loi susmentionnée, à savoir:

1. comme président, respectivement le bourgmestre ou son délégué, à désigner parmi les membres du conseil communal, ou le président du syndicat de communes ou son délégué, à désigner parmi les membres du comité;

2. au moins quatre membres à nommer respectivement par le conseil communal ou le comité du syndicat de communes;

3. au moins deux représentants du personnel des écoles élus par le personnel des écoles parmi les membres des comités d'école ou du comité de cogestion;

4. au moins deux représentants des parents des élèves fréquentant une école de la commune ou du syndicat de communes et qui ne sont pas membres du personnel intervenant, élus par et parmi leurs pairs.

Le nombre des personnes énumérées sub 3. doit être égal au nombre des personnes énumérées sub 4. Le nombre total des personnes énumérées sub 3. et 4. doit être égal au nombre des personnes énumérées sub 2.

Le nombre maximal des personnes énumérées sub 2., 3. et 4. est fixé par le conseil communal.

Le conseil communal fixe les jetons de présence à allouer aux membres de la commission scolaire.

Les modalités d'élection des membres, l'organisation et le fonctionnement de la commission scolaire sont fixés par règlement grand-ducal.

3.7. Commission consultative communale d'intégration

La commission est organisée conformément au règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration.

La commission consultative communale d'intégration conseille et, le cas échéant, assiste les autorités communales notamment pour :

- faciliter l'intégration sociale, économique, politique et culturelle de tous les résidents de la commune ;*
- favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de la commune ;*
- informer l'administration communale sur la situation des étrangers résidant dans la commune ;*
- faciliter les relations administratives entre les résidents étrangers et les services de l'administration communale ;*
- proposer aux autorités communales des solutions adéquates aux problèmes spécifiques des résidents étrangers et de leurs familles du fait de leur insertion dans la population locale ;*
- collaborer avec des associations locales dans l'organisation de loisirs, d'activités et de manifestations culturelles, éducatives, récréatives ou sportives ;*
- veiller à ce qu'une information systématique sur les travaux du conseil communal et de la commission soit distribuée périodiquement à tous les ménages, au moins en langues française et luxembourgeoise et/ou allemande ;*
- encourager la présence de membres étrangers dans les autres commissions consultatives communales.*

L'avis de la commission est demandé par le conseil communal sur :

- les mesures d'accueil et d'intégration dans la commune ;*
- la sensibilisation des étrangers en vue de leur participation aux élections communales ;*
- les règlements d'utilisation des infrastructures sportives et culturelles de la commune.*

Dans le cadre de la réalisation de ses missions et objectifs, la commission collaborera avec les commissions des autres communes de la Nordstad.

Au sein de la commission se formera un groupe de travail, à savoir :

- Groupe de travail à l'égalité des chances et aux personnes âgées*

Le groupe d'action se réunit régulièrement et travaille sur la mise en œuvre d'une politique d'égalité des chances de la commune vise à faire avancer l'égalité entre femmes et hommes et l'égalité des chances pour tous et toutes tant au niveau de la commune, en prenant en compte la diversité de la population de la commune et des groupes-cibles à qui s'adressent les politiques, ainsi que les actions et projets mis en place.

Conformément à l'adhésion de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, décidé en date du 28 septembre 2016, la commission collaborera avec les commissions des autres communes de la Nordstad et signataires de la même charte.

Art. 4 : Convocation, présidence et fonctionnement

Les commissions consultatives se réunissent aussi souvent que l'exige la bonne marche de ses travaux, sur convocation du président, qui détermine l'ordre du jour des réunions et qui dirige les débats.

Si le collège des bourgmestre et échevins ou la majorité des membres de la commission consultative le demande, le président est tenu à la convoquer, notamment avec l'ordre du jour proposé. A défaut de convocation dans la huitaine, le bourgmestre se substituera à cet effet au président défaillant.

La convocation est faite par écrit et elle contient l'ordre du jour. Elle doit être adressée aux membres de la commission au moins 5 jours avant la date fixée pour la réunion, par voie postale ou par tout autre moyen approprié. Sous réserve du respect des délais, le secrétariat communal se charge, à la demande du président, de l'expédition des convocations. Au cas où la convocation est expédiée par les soins du président, une copie de chaque convocation est envoyée dans le même délai au collège des bourgmestre et échevins, de préférence par courrier électronique.

Une Commission consultative communale ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Le collège des bourgmestre et échevins facilitera le travail des commissions consultatives en leur fournissant dans les mesures du possible et dans les limites de ses compétences toutes les données indispensables à leur bon fonctionnement.

Dans le cadre du vote annuel du budget, le conseil communal pourra, sur présentation d'une estimation détaillée, allouer des crédits budgétaires destinés à couvrir les frais de fonctionnement des travaux des commissions. Les commissions ne disposant pas ainsi de crédits budgétaires, pourront se voir accorder par le collège des bourgmestre et échevins, un crédit spécifique pour des projets donnés, sur présentation d'un budget prévisionnel.

Art. 5 : Assistance

Un membre du collège des bourgmestre et échevins peut assister aux réunions des commissions et prendre part aux débats, sans toutefois disposer d'une voix délibérative, à moins d'être membre effectif de la commission.

Art. 6 : Procès-verbal des réunions.

Avant la prochaine séance de la commission, le procès-verbal de la séance précédente est rédigé sous forme électronique par le secrétaire ou par celui qui le remplace. Il constate le nombre des membres qui ont voté pour et contre, respectivement qui se sont abstenus.

Les procès-verbaux des délibérations sont transmis dans les meilleurs délais et de préférence sous forme de courrier électronique (ou si nécessaire sous forme de papier) à tous les membres de la commission. Les membres peuvent réclamer contre le contenu des procès-verbaux dans un délai de 8 jours qui suit la réception de ceux-ci. Si la réclamation est acceptée par la majorité des membres, le procès-verbal est à modifier en conséquence. La version finale approuvée des procès-verbaux est transmise sans retard et de préférence sous forme électronique, au collège des bourgmestre et échevins, ainsi qu'en cas de réclamations acceptées, aux membres de la commission. Les procès-verbaux sont signés, au plus tard lors de la prochaine séance, par tous les membres ayant concourus à la délibération.

Les expéditions de délibération sont signées par le président et contresignées par le secrétaire. Elles énoncent les noms de tous les membres qui ont concouru à la délibération.

Les procès-verbaux et le cas échéant les expéditions peuvent être consultés par les conseillers communaux à l'administration communale.

Les procès-verbaux des réunions sont à transmettre par courriel au secrétariat communal qui les transmet par courriel aux membres du conseil communal.

Art. 7 : Secret des délibérations

Les réunions des commissions consultatives ont lieu à huis clos et leurs délibérations sont secrètes.

Il ne peut être fait état des dites délibérations que dans le cadre des débats du collège des bourgmestre et échevins respectivement du conseil communal qui ont pour objet des affaires avisées.

Art. 8 : Jeton de présence

Le jeton de présence qui est alloué aux membres des commissions consultatives pour l'assistance à une réunion est fixé par le conseil communal. Les jetons de présences sont versés pour huit séances par année civile au maximum et sur base d'un rapport avec une liste de présence.

Les experts consultés par les commissions toucheront, sauf arrangement préalable contraire accepté par le collège des bourgmestre et échevins, une indemnité identique à celle des membres des commissions consultatives.

Les membres du personnel communal ont le choix de se faire allouer soit les jetons de présence ou de faire considérer leur temps de présence, en dehors de leurs heures de travail habituelle, comme temps de travail régulier.

Art. 9 : Fin du mandat de membre et renouvellement

Les commissions consultatives sont renouvelées à la suite des élections générales du conseil communal et dans les trois mois qui suivent l'installation des conseillers élus.

Le mandat individuel d'un membre de la commission prend fin, hormis décès, démission ou changement de domicile en dehors de la commune, sans préjudice des personnes particulièrement compétentes selon l'article 2 et au moment du renouvellement intégral du conseil communal. En outre, le conseil communal peut décider l'exclusion d'un membre d'une commission consultative en cas d'inconduite notoire de ce dernier, ou si celui-ci s'est absenté sans excuse raisonnable trois fois de suite.

13. Nomination des membres des commissions consultatives communales

a. Nomination des membres de la commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures

Le conseil communal décide unanimement de reporter la nomination des membres de la commission des bâtisses, du développement communal et des infrastructures à la prochaine séance du conseil communal.

b. Nomination des membres de la commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations

Les personnes suivantes sont nommées comme membres de la commission culturelle, des sports, de la jeunesse et des associations présidée par Monsieur Carlo Tessaro : M. Angelsberg Steve ; M. Barrela Rodrigues Michael ; M. Blom Max ; Mme Gelijk Caroline ; M. Gleis Claude ; Mme Goergen Nancy ; M. Kartheiser Jean-Pierre ; M. Kuffer Frank ; M. Leider Gilbert ; M. Marques José ; M. Michaux Marc ; Mme Reding Jil; M. Schroeder Rob; Mme Tessaro Sara et Mme Vrancken-Reef Pia.

c. Nomination des membres de la commission du développement durable

Les personnes suivantes sont nommées comme membres de la commission du développement durable présidée par Monsieur Giovanni Ferigo: M. Barrela Rodrigues Michael ; M. Blom Max ; M. Diener Camille ; Mme Gelijk Caroline; Mme Haan Monique ; Mme Jodocy Martine ; M. Kayser Kris; M. Leider Gilbert; M. Metzler Joseph ; M. Michels Pol ; Mme Schaeffer Léa; Mme Schroeder Lara; Mme Steffen Laura et M. Tancre Claude.

d. Nomination des membres de la commission d'information et de communication

Les personnes suivantes sont nommées comme membres de la commission d'information et de communication présidée par Monsieur Giovanni Ferigo: Mme Arendt Conny ; M. Barrela Rodrigues Michael ; Mme Gelijk Caroline ; Mme Haan Monique ; M. Kuffer Frank ; M. Laures Noël et Mme Reding Jil.

e. Nomination du président de la commission des finances

Monsieur Noël Laures est nommé comme président de la commission des finances de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

f. Nomination des membres de la commission des finances

Les personnes suivantes sont nommées comme membres de la commission des finances présidée par Monsieur Noël Laures:

M. Jung Eric; M. Kayser Kris; Mme Laures Sonja; Mme Mathay Yvonne; M. Reeff Albert; M. Schanck Steve; M. Schennetten Florent et M. Tancre Claude.

g. Nomination des membres de la commission consultative communale d'intégration

Les personnes suivantes sont nommées comme membres de la commission consultative communale d'intégration présidée par Madame Léa Schaeffer:

M. Ferigo Giovanni ; Mme Haan Monique ; M. Laures Noël ; M. Leider Gilbert; Mme Steffen Laura et Mme Weber Véronique.

h. Nomination des membres de la commission scolaire

Les personnes suivantes sont nommées comme membres de la commission scolaire présidée par Madame Léa Schaeffer:

M. Bertemes Paul ; M. Lacour Laurent ; M. Leider Gilbert et Mme Vrancken Laure.

14. Affaire de personnel : demandes de prime d'astreinte

Le conseil communal décide à l'unanimité d'augmenter la prime d'astreinte mensuelle de deux ouvriers communaux de huit virgule cinq (8,5) points indiciaires pour la porter à dix-sept (17) points indiciaires avec effet au 1^{er} novembre 2023 pour leur disponibilité pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre en dehors des heures de service normales.

15. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux

Claude Gleis informe les conseillers communaux sur les décisions récentes du syndicat intercommunal Nordstad.

16. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.